



SANTÉ  
SOCIAUX

ASSOCIATIF SOCIAL – CCN 66

## AVENANTS 340 ET 341 : LA CFDT SANTE SOCIAUX S'ENGAGE DE NOUVEAU

Après la décision de la Commission Nationale d'Agrément (CNA) de ne pas agréer l'avenant 339 de la CCN 66, les partenaires sociaux se sont réunis le 29 novembre 2017 en Commission Nationale Paritaire de Négociation (CNPN) afin de négocier à nouveau la politique salariale pour l'année 2017, dans l'objectif que le résiduel de l'enveloppe lié à la masse salariale prévu pour la NAO bénéficie aux salarié.es. En cas de non accord le résiduel retourne dans les caisses de l'état ne pouvant être transposé l'année suivante

La CFDT Santé Sociaux et NEXEM, seuls à la table des négociations (les autres organisations syndicales ayant fait le choix de quitter la salle en début de séance) sont parvenus à un compromis sur 2 avenants (N° 340 et 341). Ce compromis permet de sauvegarder au mieux les avancées enregistrées dans l'avenant 339, notamment les nouvelles grilles salariales. Ce qui permet à ceux dont les coefficients sont aujourd'hui sous le SMIC de bénéficier enfin d'une augmentation. **Ce dont la CFDT Santé Sociaux avait fait sa priorité.**

[ASSOCIATIF SOCIAL - CCN 66](#)

[14 DECEMBRE 2017](#)

Dans le contenu, l'avenant 340 fixe une valeur du point à 3,77 € au 1<sup>er</sup> février 2017 (+0,27 %). Quant à l'avenant 341, il fixe l'application des nouvelles grilles salariales négociées dans le cadre l'avenant 339 au 1<sup>er</sup> janvier 2018. D'un point de vue budgétaire, l'enveloppe 2017 est entièrement consommée et l'effet report sur 2018 est minime, ce qui laisse entrevoir la possibilité d'un agrément.

**La CFDT Santé Sociaux est signataire des 2 avenants. Elle s'était engagée dans cette négociation sur la politique salariale avec pour objectif d'apporter des avancées significatives pour les bas salaires, notamment en permettant à tous les salarié.es de bénéficier d'un revenu au-dessus du SMIC, et de ne pas faire de 2017 une énième année blanche. Les 2 avenants signés par la CFDT atteignent ces objectifs.**

**La CFDT Santé Sociaux regrette qu'aucune mesure ne soit financée par le CITS. Elle rappelle son attachement à ce que l'utilisation de ce crédit d'impôt soit négociée et non soumise à la décision unilatérale de l'employeur.**

### #Je Suis Une Richesse

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS  
ET/OU D'ADHÉSION :

M., Mme,

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

E-mail :

Téléphone :

Profession :

Entreprise ou établissement :

CONTACT DU SYNDICAT CFDT DE VOTRE  
ÉTABLISSEMENT :



[CFDT-SANTE-SOCIAUX.FR](http://CFDT-SANTE-SOCIAUX.FR)